

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 118)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC1091 (Rect)

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 15, insérer les deux alinéas suivants :

« Le président-directeur général de la société France Médias est également président-directeur général ou président du directoire de chacune des sociétés contrôlées par les sociétés mentionnées à l'article 44 A et aux I, III et IV *bis* de l'article 44 lorsqu'elles ont une activité d'édition de services.

« Le conseil d'administration de ces filiales ou sociétés comprend alors des représentants de l'État, dans une proportion qui ne peut pas être inférieure à un tiers. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'apporter une garantie en matière d'indépendance de la direction des filiales éditrices de service public. Le président-directeur général de la société France Médias, nommé par l'Arcom, sera PDG ou président du directoire des filiales, autres que les sociétés nationales de programme, éditrices de services. Il garantit également la représentation de l'État dans les conseils d'administration de ces sociétés.

NB : La présente rectification porte sur l'exposé sommaire.